

DÉMARCHES : LES ÉTAPES CLÉS

1 Se renseigner sur les règles applicables

- > En mairie
- > Au Pôle Aménagement Du Territoire (ADT)
- > Sur le web • www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
 - www.cc-retz-en-valois.fr > rubrique Vie pratique > Urbanisme

Réglementations principales :

- > Code de l'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- > Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue (PPRIcb)
- > Code de l'Environnement et Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

2A Déposer un dossier dématérialisé

Sur le web : www.cc-retz-en-valois.fr > rubrique Vie pratique > Urbanisme
OU

2B Déposer un dossier papier auprès de la mairie

Cerfa disponible sur : www.service-public.fr

- > En mains propres
- > Par courrier recommandé

3 Instruction de votre demande par la commune ou le pôle ADT

Délais à compter de la réception du dossier complet et sous réserve des cas de majoration prévus par la loi :

- > Autorisation de travaux **AT** : 5 mois
- > Permis de Construire **PC** et Permis d'Aménager **PA** : 3 mois
- > Permis de Construire d'une Maison Individuelle **PC**, Autorisation préalable **AP**, et Permis de démolir **PD** : 2 mois
- > Déclaration Préalable **DP** : 1 mois

4 Décision délivrée par la commune

5 Affichage de l'autorisation de façon visible depuis la rue

Pendant 2 mois consécutifs minimum et durant toute la durée des travaux

6 Début et fin de travaux

En mairie :

- > si **PC** ou **PA** : dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)
- > obligatoire, quels que soient les travaux : dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DACT)

TRAVAUX & AMÉNAGEMENTS : LES DIFFÉRENTES AUTORISATIONS EN UN COUP D'ŒIL

Certains travaux nécessitent une demande en mairie.



*Ce document vous indique les principales formalités d'urbanisme.
N'hésitez pas à vous rapprocher du Pôle Aménagement du territoire
pour tout complément d'information !*

RECOURS OBLIGATOIRE À UN ARCHITECTE :

- si vous déposez un **PC** en tant que personne morale
- si la construction projetée a une surface de plancher supérieure à 150 m²
- si l'agrandissement porte la surface de plancher totale à plus de 150 m²
- si la surface de plancher est déjà supérieure à 150 m² et que l'agrandissement crée plus de 40 m² de surface de plancher supplémentaire

Pôle Aménagement du Territoire intercommunal



-  35 Rue du Général Leclerc
02600 Villers-Cotterêts
-  pole.adt@retzenvalois.fr
-  03 23 96 61 25

-  Lundi à jeudi :
8h30-12h15 et 13h30-17h30
- Vendredi :
8h30-12h et 13h30-16h30

TRAVAUX & AMÉNAGEMENTS : LES DIFFÉRENTES AUTORISATIONS

> Construction principale

Maison, hangar, entrepôt, bureaux...

> 20 m² **PC**

> Enseigne

AP

> Changement de destination

Logement en commerce, etc.

DP ou

PC si modification de l'aspect extérieur ou de la structure porteuse

> Travaux d'aménagement dans les établissements recevant du public (ERP)

AT

> Terrasse non couverte

- sans surélévation **X** *
- surélévée ≤ 5 m² **X** *
- surélévée ≤ 40 m² **DP** **
- surélévée > 40 m² **PC** **

> Travaux extérieurs

- À l'identique **X** *
- Création ou modification de fenêtres, portes, toitures, volets, pompe à chaleur, panneaux photovoltaïques... **DP**
- Portail, clôture, ravalement de façade **X** * / ***

> Division foncière

DP ou

PA en périmètre d'un monument historique ou avec une création de voie

> Travaux d'agrandissement

Véranda, terrasse couverte, extension, aménagement de combles

- ≤ 5 m² **X** *
- ≤ 40 m² **DP** **
- > 40 m² **PC** **

> Démolition d'une construction

X * / *** (**PD** selon les cas)

> Coupe ou abattage d'arbre

DP si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLUi ou site classé/inscrit

> Annexes

Abri de jardin, appentis, garage, cabane...

- ≤ 5 m² **X** *
- ≤ 20 m² **DP**
- > 20 m² **PC**

> Piscine

Couverte (H ≤ 1.80m) / non-couverte

- bassin ≤ 10 m² **X** *
- bassin ≤ 100 m² **DP**
- bassin > 100 m² **PC**

Couverte (H > 1.80 m) **PC**

LÉGENDE

X Sans formalité

DP Déclaration préalable

PC Permis de Construire / Permis de Construire d'une Maison Individuelle

PA Permis d'Aménager

AP Autorisation préalable

AT Autorisation de travaux

PD Permis de démolir

* Sauf en périmètre d'un monument historique ou site patrimonial remarquable

** Sauf en zones A ou N (agricole ou naturelle) (se rapprocher du pôle ADT)

*** Sauf délibération contraire de la commune (se rapprocher de la commune ou du pôle ADT)



Attention, même en l'absence de formalités administratives, vous devez respecter les réglementations en vigueur sur la parcelle, notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue, etc.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du Pôle Aménagement du Territoire !